

1. Remplacements / Annulations / Reports

1.1 Dans le cadre de formation INTER Entreprises, tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté. Dans le cas particulier des formations prises en charge par le CPF, les coûts pédagogiques relatifs aux périodes d'absence seront refacturées en direct à l'entreprise hors dispositif de financement.

1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit. Est considéré comme REPORT, une action de formation replanifiée sur l'année en cours dans un délai de réalisation maximum de 3 mois.

Pour les stages intra-entreprises et pour les stages inter entreprises, une annulation intervenant de la part du client de plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30% du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

1.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent (maladie, grève des transports etc...).

CEDIAL informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée (maladie...).

L'organisme de formation se réserve le droit de modifier le choix des animateurs dans le maintien de la maîtrise des objectifs de la formation.

2. Règlement de la formation

2.1. Si vous confiez votre budget formation à un organisme gestionnaire ou si vous souhaitez réaliser une demande de subrogation à un OPCA, nous vous prions de bien vouloir nous en informer dès la signature de la convention pour éviter toute erreur de facturation.

2.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées sur la facture ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture. Conformément à la LME (loi de modernisation de l'Economie n°2008-776), en cas de non-respect du délai de paiement, un taux de pénalité sera appliqué selon le taux en vigueur.

2.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, s'engage à régler les factures

2.3. Dans le cas particulier des formations prises en charge par le CPF, les coûts pédagogiques relatifs aux périodes d'absence d'un participant inscrit seront refacturées en direct à l'entreprise hors dispositif de financement

3. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de **CEDIAL**, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de **CEDIAL** (disponible sur simple demande).

3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Il s'oblige à signer la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

3.3. Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission au stage.

4. Moyens pédagogiques et techniques

Nos prestations comprennent l'animation de la formation par le formateur, l'utilisation par les stagiaires des équipements et moyens pédagogiques et la fourniture d'un support pédagogique à chaque participant.

L'utilisation des documents remis lors des formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

«Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants

droit ou ayant cause est illicite». L'article 41 de la même loi n'autorise que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et «les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source « Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

5. Acceptation des CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

6. Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à **CEDIAL** en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **CEDIAL** pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à **CEDIAL**.

7. Communication

Le Client autorise expressément **CEDIAL** à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de référence de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

9. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **CEDIAL** et ses Clients relèvent de la Loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société **CEDIAL** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

10. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par **CEDIAL** à son siège social au 6 rue Bonnefond 69700 Givors.